

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ABONNEMENT DE SAISON 2018-2019

1. Tout abonnement émis par la station demeure la propriété de la station.
 2. Le détenteur doit avoir sa carte d'abonnement en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
 3. La carte d'abonnement ne peut être prêtée, vendue ou reproduite. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de l'abonnement et pourra entraîner des poursuites judiciaires.
 4. En cas de perte, de vol ou d'oubli, veuillez aviser immédiatement le bureau du service à la clientèle. Votre carte d'abonnement sera remplacée.
 5. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :
 - Maîtrisez votre vitesse et votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;
 - Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
 - Arrêtez uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
 - Cédez le passage aux personnes en amont lorsque vous vous engagez dans une piste ou des intersections;
 - Si vous êtes impliqué dans un accident que vous êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
 - Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
 - N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;
 - Respectez toute signalisation et tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors des pistes ou sur des pistes fermées;
 - Vous devez respecter toute autre règle et toute autre signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station;

- Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !
 6. Le port du casque est obligatoire dans l'aire de jeux et il est fortement recommandé dans tous les autres secteurs de la montagne.
 7. La station se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou suspendre l'abonnement pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Tout abonnement est émis selon l'engagement du détenteur à respecter les codes mentionnés ci-dessus et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autre avis ni remboursement.
 8. L'abonnement de saison n'est ni remboursable ni transférable. Il est valide durant la saison pour laquelle il a été acheté. Il ne peut en aucun cas être transféré à la saison prochaine. Dans certains cas, il peut être annulé selon *la politique d'annulation d'abonnement de saison en vigueur*.
 9. L'abonnement de saison permet au détenteur légitime d'utiliser, selon le type d'abonnement, toutes les installations de *la station*. L'acheteur ou le détenteur de l'abonnement de saison, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'utilisation de l'abonnement de saison.
- Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Les risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :
- Le début et la longueur de toute saison de ski;
 - les conditions climatiques changeantes ou dues aux conditions de la neige;
 - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
 - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telles la présence de fossés, de crevasses et de ruisseaux, la présence de roches, de terre et d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
 - la présence de glace et de plaques de glace;
 - tout changement aux conditions de la surface skiable;
 - toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
 - la présence de pylônes, de poteaux et d'autres structures utilisées dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
 - l'utilisation des remontées mécaniques;
 - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.
10. Le détenteur accepte de payer des frais minimums de 250\$ liés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.
 11. En ce qui concerne l'abonnement familial, le membre principal s'engage à :
 - Faire prendre connaissance à chacun des membres de l'abonnement des conditions générales relatives à l'abonnement de saison;
 - Seuls les détenteurs de 18 ans et plus sont en droit de s'engager à l'égard du présent contrat. Pour tout détenteur âgé de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou un tuteur légal est requise.

En s'abonnant à la station de ski, le membre soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales relatives à l'abonnement mentionné ci-dessus et s'engage à s'y conformer.

Je déclare avoir lu, compris et accepté le présent contrat au moment de l'achat.

SEASON PASS TERMS OF USE

1. All passes issued by the ski area remain the property of Le Massif s.e.c.
 2. Passholders must carry their pass on their person at all times, and present it to any ski area representative when so requested.
 3. Passes cannot be loaned, sold or reproduced. Infractions will result in the immediate confiscation of the pass and could lead to legal prosecution.
 4. If lost, stolen or forgotten, please notify Guest Services immediately. Your season pass will be replaced.
 5. The Passholder pledges to respect the Mountain Code of Conduct in its entirety. This code has been adopted in virtue of the by-law on safety in sports, and it applies to anyone practicing a slide sport:
 - Remain in control of your speed and direction. Make sure you can stop or avoid any person or obstacle;
 - Yield the right of way to persons downhill, and choose a course that ensures their safety;
 - Stop on-trail only if you can be seen from above, and only where you are not obstructing the trail;
 - Yield the right of way to persons uphill when entering a trail, and at intersections;
 - If you are involved in or witness an accident, remain at the scene and identify yourself to a first-aider;
 - Use and wear proper devices at all times to prevent runaway equipment;
 - Stay off the lifts and trails if under the influence of drugs or alcohol;
 - Respect all signage and warnings, and never venture off-trail or onto closed trails;
 - Obey all regulations and signage posted for special activities taking place within ski area boundaries, as marked out.
- Be Safety Conscious. Know the Code. It's Your Responsibility!**
6. Helmets are mandatory in the terrain/snow park and are strongly recommended in all other Mountain sectors.
 7. Le Massif Inc. reserves the right to cancel, confiscate or suspend a season pass for infractions to the Mountain Code of Conduct, or for fraudulent use. A season pass is issued only when the pass holder has agreed to abide by the above codes and regulations in effect. In cases where the pass holder is at fault, sanctions will apply without notice or refund.
 8. Season passes are non-refundable and non-transferable. They are valid the season for which they are purchased, and may not be transferred to the next season. In some cases they may be cancelled according to the *Season Pass Cancellation Policy* currently in effect.
 9. Season passes entitle legitimate pass holders to use all Le Massif s.e.c. installations, depending on the type of pass. The purchaser of a season pass or the pass holder, whether ownership is legitimate or not, agrees to assume all risks and consequences arising from the acquisition, possession or use of the season pass.

Pass holders agree there are inherent risks and dangers to practicing a slide sport, of which they are aware. Pass holders accept all risks of personal injury and assume full responsibility for material damages resulting from the said risks and dangers. Among others, the following are included among the risks and dangers inherent to practicing a slide sport:

- Opening date and length of a ski season;
 - Changing climatic conditions or poor snow conditions;
 - Changes in steepness of the slope;
 - Presence of natural obstacles/features and on-mountain conditions. All natural on-mountain conditions including ditches, crevices and streams, rocks, earth, areas with no snow coverage, trees, tree regrowth, natural bushes and stumps, and any other natural obstacle;
 - Presence of ice/icy patches;
 - Changes to surface conditions;
 - Collisions with skiers or other persons;
 - Presence of towers, pylons, posts, poles and any other structure used by ski area operations, including collisions with any of these elements;
 - Use of ski lifts;
 - Presence on-trail of mobile grooming equipment, emergency vehicles and snowmaking equipment.
10. Pass holders agree to pay a minimum fee of \$250 for personal rescues conducted in off-trail sectors or on closed trails.
 11. For Family Passes, the head of household agrees to inform every family member of the terms of use regarding season passes;
 12. Only pass holders 18 years+ may commit to this contract. Anyone under the age of 18 requires the signature of a parent or legal guardian.

By becoming pass holder at Le Massif s.e.c. ski area, the member agrees and shall comply with all of the above Terms of Use.

I declare having read, understood and agreed to this contract at time of purchase.